DEPARTEMENT
LOZERE

République Française
Commune de VIALAS

Nombre de membres en exercice : 11	**Séance du mercredi 16 septembre 2026 à 18h00**
Présents : 7	L'an deux mille vingt-six et le seize septembre, l'assemblée régulièrement convoquée le 10 septembre 2026, s'est réunie sous la présidence de Daniel BARBÉRIO.
Votants : 10	**Sont présents :** Daniel BARBÉRIO, Agnès VALLADIER, Bernadette RABIAU, Bruno DAGRON, Séverine DAUDÉ, Véronique HOLSTEIN, Aurore LACOMBE **Représentés :** Fadila CHAÏT par Daniel BARBÉRIO, François QUINSAC par Bruno DAGRON, Vincent CARRÈRE par Véronique HOLSTEIN **Excusés :** **Absents :** Valentin BROUTTET **Secrétaire de séance :** Bernadette RABIAU

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 SEPTEMBRE 2026

Ordre du jour :

1- Approbation du Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 22 juillet 2026
2- RH : Suppression d'un emploi permanent d'ATSEM principal de 1ère classe à temps non complet
3- RH : Création et Suppression d'un emploi permanent d'Adjoint Technique Principal de 2ème classe à temps non complet
4- Adoption du Rapport sur le Prix et la qualité du service public d'eau potable 2025 - RPQS
5- Adoption du Rapport sur le Prix et la qualité du service public d'assainissement 2025 - RPQS
6- Convention de mandat concernant la facturation des ventes de bois par l'ONF
7- Vente terrain - Lotissement Prat de la Peyre
8- Avancement des dossiers
9- Informations au Conseil

En préambule du Conseil Municipal, intervention du représentant de Natura 2000, Juan Pablo Rodriguez :
Objectif de Natura 2000 : concilier activités humaines et préservation de la biodiversité ;
Cadre juridique : directive européenne du 21/05/1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi sur de la faune et de la flore sauvage (dite « directive habitats » ; zone spéciale de conservation - ZSC) ; directive oiseaux (zones de protection spéciales – ZPS)
Vialas est dans un site relevant de la directive habitats.
Obligations :

- *Prendre les mesures nécessaires pour le maintien de bon état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire dans chaque ZSC*
- *S'assurer sur tout plan ou projet susceptible d'affecter un site fait l'objet d'une évaluation d'incidences*
- *Prendre tout mesure compensatoire nécessaire pour assurer la cohérence globale de Natura 2000, en cas d'incidences négatives d'un projet qui doit être réalisé pour des raisons impératives d'intérêt public majeur.*

La mise en œuvre du réseau Natura 2000 en France fait l'objet d'une section dédiée du code de l'environnement (articles L.414.1 à L.414.7 et R414.1 à R.414.29).
Présentation de la charte Natura 2000 et des contrats Natura 2000 qui peuvent être conclus avec des particuliers.
Recherche de vieilles forêts, intéressantes pour la biodiversité notamment du fait de la présence de bois mort. Contact pris avec des propriétaires vers Tréméjols pour leur proposer un diagnostic écologique de leurs forêts et une gestion durable.

1) Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 22 juillet 2026 :

Le Procès-verbal du 22 juillet 2026 est validé sans autre observation formulée à l'unanimité.

2) RH - Suppression d'un emploi permanent d'ATSEM Principal de 1ère classe à temps non complet (N° DE_2026_081)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :
Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au

fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique territoriale ;
Vu la délibération n°DE_2017_029 en date du 17/03/2017 créant l'emploi d'ATSEM principal de 1ère classe, à temps non-complet à raison de 32 heures hebdomadaires annualisées ;
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 28 août 2026 ;

Considérant le tableau des emplois ;
Considérant la nécessité de supprimer l'emploi permanent d'ATSEM principal de 1ère classe en raison du départ à la retraite de l'agent titulaire de ce grade ;

Le Maire propose à l'assemblée :
- La suppression de l'emploi permanent d'ATSEM principal de 1ère classe à temps non-complet à raison de 32 heures hebdomadaires annualisées, à compter du 1er octobre 2026.

Le tableau des emplois sera ainsi modifié :
Filière : Médico-Sociale
Catégorie hiérarchique : C
Cadre d'emplois : Agents Territoriaux Spécialisés des Écoles Maternelles (ATSEM)
Grade : ATSEM principal de 1ère classe :
- ancien effectif : 1
- nouvel effectif : 0

Le Conseil Municipal de Vialas, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** : La suppression, à compter du 1er octobre 2026, de l'emploi permanent d'ATSEM principal de 1ère classe à temps non complet à raison de 32 heures hebdomadaires annualisées créé par délibération du 17/03/2017.

Délibération : adoptée à l'unanimité

3) RH - Création et Suppression d'un emploi permanent d'Adjoint Technique Principal de 2ème classe à temps non complet (N° DE_2026_082)

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non-complet nécessaires au fonctionnement des services.

En outre, aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent pas.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique territoriale ;
Vu la délibération en date du 04/08/2022 créant l'emploi d'Adjoint Technique Principal de 2ème classe à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires annualisées pour exercer les fonctions d'animateur des services périscolaire et extrascolaire.

Vu l'avis favorable du Comité social territorial en date du 28 août 2026,

Considérant le départ en retraite de l'agent titulaire du poste d'ATSEM, qui sera supprimé à compter du 1er octobre 2026,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

Au vu des besoins de service et de l'évolution des missions assurées, le Maire propose au Conseil municipal,

- **la création** d'un emploi permanent d'Adjoint Technique Principal de 2ème classe à temps non complet à raison de 32 heures hebdomadaires annualisées pour exercer les fonctions d'Agent des Écoles Maternelles,

- **la suppression** de l'emploi permanent d'Adjoint Technique Principal de 2ème classe à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires annualisées pour exercer les fonctions d'animateur des services périscolaire et extrascolaire, créé par délibération du 04/08/2022.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

1. **La création,** à compter du 1er octobre 2026, d'un emploi permanent d'Adjoint Technique Principal de 2ème classe à temps non complet à raison de 32 heures hebdomadaires pour exercer les fonctions d'Agent des Écoles Maternelles,

 Le Conseil municipal décide également qu'en cas de recours éventuel à un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code général de la fonction publique l'agent non-titulaire percevrait une rémunération assise sur l'un des indices majorés afférents à l'échelle indiciaire du grade de base correspondant à l'emploi créé, en vigueur à la date de la conclusion du contrat.

 Cette rémunération sera éventuellement complétée par le régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

 Le montant de la rémunération totale étant déterminé par l'autorité territoriale en prenant en compte :

 - la limite de la grille indiciaire indiquée ci-dessus
 - les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice,
 - la qualification détenue par l'agent (diplômes ou niveau d'étude)
 - l'expérience professionnelle de l'agent

2. **La suppression**, à compter du 1er octobre 2026, de l'emploi permanent d'Adjoint Technique Principal de 2ème classe à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires annualisées pour exercer les fonctions d'animateur des services périscolaire et extrascolaire, créé par délibération du 04/08/2022.

3. **Le tableau des emplois serait ainsi modifié :**

 Filière : Technique
 Cadre d'emplois : Adjoints Techniques Territoriaux
 Catégorie hiérarchique : Catégorie C

 Grade : Adjoint Technique Principal de 2ème classe
 - ancien effectif : 1
 - nouvel effectif : 1

4. **Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, au chapitre 012.**

Délibération : adoptée à l'unanimité

4) Adoption du Rapport sur le Prix et la qualité du service public d'eau potable 2025 - RPQS (N° DE_2026_083)

Monsieur le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après avoir entendu le Maire et,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2025,
- **DÉCIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- **DÉCIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,
- **DÉCIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Délibération : adoptée à l'unanimité

5) Adoption du Rapport sur le Prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2025 - RPQS (N° DE_2026_084)

Monsieur le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après avoir entendu le Maire et,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- **DÉCIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DÉCIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DÉCIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Délibération : adoptée à l'unanimité

6) Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office National des Forêts (ONF) pour des recettes issues des ventes de bois (N° DE_2026_085)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de Vialas est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Après avoir délibéré, **le conseil municipal décide** :

Article 1 :

La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

Article 2 :

La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

Article 3 :

Le conseil municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération. Il autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Délibération : adoptée à l'unanimité

7) Construction d'un hangar de stockage de plaquettes forestières - Modification du Plan de Financement Prévisionnel (N° DE_2026_086)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°DE_2026_078 en date du 22 juillet 2026 actant le plan de financement prévisionnel,
Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet de construction d'un hangar de stockage de plaquettes forestières.
Ce nouveau hangar de stockage permettra de stocker des plaquettes forestières pour la saison complète de chauffe dans des conditions optimales. Ce qui réduira le coût de la manutention réalisée par les agents communaux et qui garantira également la bonne qualité des plaquettes et le bon fonctionnement de nos réseaux de chaleur (réseau alimentant l'école et la MTL et réseau alimentant la médiathèque, la mairie, le collège et les logements communaux de l'ancienne gendarmerie).

Après rappel du projet de construction d'un hangar de stockage de plaquettes forestières, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de modifier le plan de financement prévisionnel initial afin de solliciter d'autres subventions nécessaires à son financement, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver la modification du plan de financement prévisionnel comme suit :

Coût Opération (€ ht)		**Financement (€ ht)**	
Estimation des Travaux	**95 501.00**	**Subventions publiques**	
Honoraires MO, études, parutions	**19 100.20**	*ADEME (30%)*	***34 380.00***
Divers et Imprévus		*Département de la Lozère (20%)*	***22 920.00***
		Ressources Propres	**57 301,20**
Total dépenses	**114 601.20**	**Total recettes**	**114 601.20**

Après avoir entendu le Maire et,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **APPROUVE** la modification du plan de financement prévisionnel présenté,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager les dépenses dans l'enveloppe énoncée, notamment pour lancer les marchés publics et les signer,
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour solliciter les subventions nécessaires au financement de l'opération auprès des organismes publics.

Délibération : adoptée à l'unanimité

8) Avancement des dossiers :

a) Local commercial : Réception des travaux envisagée par le maître d'œuvre le 28/09/2026

b) Pont de Pierrefroide : travaux terminés. Laitance sous le pont signalé par le PNC, l'entreprise Chapelle a fait le nécessaire. Réception des travaux faite le 15/09/2026.

c) Centre de Secours : Ouverture des plis le 10/09, en attente de l'analyse des offres par l'Architecte.

d) Hangar à bois déchiqueté : dossier déposé à l'ADEME et au Département (délibération modifiant le plan de financement prévisionnel prise lors de ce conseil)

e) Installation photovoltaïque bâtiment de la Mairie : Sollicitation d'une entreprise pour l'étude de structure. Visite du chantier par INSE BET (le cabinet d'études retenu), le 21 septembre 2026

f) Rénovation des appartements communaux : remise à plat du dossier avec le SDEE (RDV le 6 octobre)

9) Informations au Conseil :

a) *Point RH :*

- Arrivée de Julie BATTAIL au secrétariat à mi-temps depuis le 1er septembre 2026.
- Lancement de l'expérimentation de la semaine de 4 jours au service technique.

b) *Retour sur les festivités 2026 :*

Bon retour des services techniques ; des retours négatifs de certains citoyens sur un trop grand nombre d'animations et une durée excessive de certaines.

Problématique de l'utilisation de l'église.

Rencontre prévue avec la principale du collège pour faire le point sur les hébergements au collège.

Réunion prévue avec les associations samedi 3 octobre pour bilan de l'été et établissement du programme de l'année.

c) *Retour sur la rentrée scolaire à l'école et au collège :*

L'école compte à cette rentrée de septembre : 35 enfants, répartis sur 3 classes. 42 élèves ont fait leur rentrée au Collège dont 5 en « stage ».

L'école envisage comme voyage scolaire au mois de mai 2027, un séjour à Paris avec les élèves de CE1, CE2, CM1 et CM2 soit 19 enfants, en partenariat avec l'école de Saint Michel de Dèze. L'hébergement est pour l'instant pré-réservé, la validation devant intervenir avant le 9 octobre. Il est demandé à la Mairie un accord de principe pour participer au financement de ce voyage, en complément de l'APE et de la CCCML,

à hauteur de 50% du montant total soit 5 500 € (montant prévisionnel estimé). Pour rappel en 2023, la Mairie avait octroyé la somme de 3000 € pour le voyage à Paris pour 13 élèves. Le conseil municipal donne son accord de principe.

Concernant l'école, nous devons également avant le 30 septembre déterminer les besoins en matériel pour le rafraîchissement des établissements scolaires et acheter les équipements pour pouvoir prétendre au dispositif d'aide en cours.

Voir également courrier du SDEE précisant les dispositifs d'accompagnement pour adapter rapidement les bâtiments éducatifs aux canicules.

d) *Végétalisation du Village :* retour sur le stage de fin d'études de Chiara Roussel et sur la présentation du 05 septembre. Attente d'un débriefing avec Caroline ENTRAYGUES ; il faut que les élus s'emparent du sujet pour mettre en œuvre. Proposition de Aurore Lacombe d'une réunion CAUE/élus/agents techniques.

e) *Mise en place d'un programme exceptionnel de rétrofit des lanternes d'éclairage public routières de modèle Civic par le SDEE de la Lozère :*

Au vu de l'évolution de la règlementation européenne concernant les lampes contenant du mercure à compter de février 2027 et afin d'éviter le remplacement complet d'équipements encore en bon état, tout en permettant une continuité des opérations de maintenance, le SDEE propose une solution de rétrofit, consistant à conserver la structure de la lanterne tout en remplaçant l'ensemble de son équipement électrique par un module spécifique à LED. 18 équipements de la commune sont concernés. Le coût par équipement est de 211 € HT, le SDEE prenant à sa charge 50% du montant HT de l'opération. Ces nouvelles lanternes auront une durée de vie théorique de 20 ans.

Une réponse favorable est donnée par le conseil municipal.

Une demande est faite sur les horaires de l'éclairage public. Il est envisagé de redéfinir les périodes. Daniel Barbério propose de se réunir avec plusieurs élus pour définir les horaires d'éclairage.

f) *Maison des Sœurs* : retour décision de l'office HLM « Logis Cévenols » ; l'année prochaine il faudra racheter le bien et prévoir ce qu'on en fait.

g) *Point sur les dossiers concernant le foncier de la commune* : Terrain Lotissement du Prat de la Peyre (désistement de l'acquéreur), Zone du Prat de la Peyre (le géomètre a défini le nouveau découpage de la zone), terrains sous Local commercial

h) *Recensement de la population 2027* : du 21 janvier au 20 février 2027

i) *Avancée de la stérilisation des chats errants avec l'Association Chats Libres en Hautes Cévennes et 30 Millions d'Amis*

j) *Actualités CCCML* : discussion sur les associations, notamment sur l'école de musique.

k) *Actualités PETR*

l) *Actualités PNC* : CA la semaine prochaine.

- *Appel à projet : réalisation d'un belvédère nocturne*

m) *Actualités ABCèze*

n) *Actualités SHVC*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 45